

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE THANVILLE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT
DE SELESTAT-ERSTEIN

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 18 septembre 2015
Convocation du mardi 01 septembre 2015

Nombre de conseillers élus :

15

Conseillers en fonction :

14

Sous la présidence de M. Francis ADRIAN, Maire

Conseillers présents :

11

Membres présents : MME : Sandra DURAND, Mme Monique AUBRY

MM. Claude GARRE, Sylvain SCHMITT, Denis MESCHBERGER, Clément WENDLING, Hubert JAEGER, Patrick BUHL, Patrick PFEIFFER et Armand BAUER

Membres excusés :

Mr Michel HISSLER donne procuration à Francis ADRIAN
Mme Anne Marie BALTHAZARD donne procuration à Claude GARRE
Mr Alain BIEHLER donne procuration à Monique AUBRY

ORDRE DU JOUR :

- 1) - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2015
- 2) - Convention de répartition des charges COM COM/MJC et ECOLE de Thanvillé.
- 3) - Transfert de compétences à la COM COM : Urbanisme
- 4) - TCFE 2016 (Taxe locale sur la consommation finale d'électricité)
Transfert de compétences à la COM COM
- 5) - Recette issue des gens du voyage
- 6) - Entretien chemins ruraux
- 7) - Divers

1) - Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2015

Les conseillers approuvent et signent le procès-verbal de la séance du 26 juin 2015

2) - Convention de répartition des charges COM COM/MJC et ECOLE de Thanvillé.

Monsieur Le maire donne lecture de la nouvelle convention qui a pour objet de définir une nouvelle répartition des charges de fonctionnement du bâtiment entre la MJC le Vivarium assurant le fonctionnement du service périscolaire et la commune de Thanvillé assurant le fonctionnement de l'école.

**Après avoir pris connaissance de la convention, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **Adopte** la nouvelle convention
- **Autorise** le Maire à signer les documents

3) - Transfert de compétences à la COM COM : Urbanisme Compétence en matière de plan local d'urbanisme (P.L.U.), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale

La loi du 24 mars 2014 dite ALUR prévoit la caducité des plans d'occupation des sols (P.O.S.) au 31 Décembre 2015, sauf si les communes prescrivent un P.L.U. avant le 31 Décembre 2015 avec validation avant le 27 mars 2017 ou sauf si un P.L.U. intercommunal est prescrit à l'échelle intercommunale avant le 31 Décembre 2015 avec approbation au plus tard au 31 Décembre 2019. En cas de caducité des POS, le règlement national d'urbanisme s'appliquerait.

La loi ALUR prévoit par ailleurs un transfert de la compétence en matière de P.L.U., de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes au 27 Mars 2017 sauf si une minorité de blocage ($\frac{1}{4}$ des communes représentant $\frac{1}{5}$ ^{ème} de la population) serait constatée.

De plus, la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, impose de mettre en conformité les P.L.U. avec les nouvelles dispositions de la loi au plus tard le 1^{er} Janvier 2017. En outre, elle impose la mise en compatibilité, par voie de modification ou de révision, des documents d'urbanisme avec le schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T.) sans délai pour les POS et dans un délai de 3 ans pour les P.L.U.s.

Compte tenu de la disparité des documents d'urbanisme des 18 communes membres de la Communauté de Communes du Canton de Villé à savoir :

- 1 PLU en cours de révision (approbation prévue en Décembre 2015) qui sera en conformité avec les lois ALUR et Grenelle,
- 3 PLUs en conformité avec la loi Grenelle (Alurisation lors de la prochaine révision),

- 5 PLUs non conformes à la loi Grenelle,
- 7 P.O.S dont celui du Bourg Centre,
- 2 cartes communales,

Une réflexion a été menée par la Communauté de Communes en partenariat avec les communes pour définir une stratégie intercommunale.

Il ressort de ces échanges qu'un scénario collectif allant vers un P.L.U.i. serait le plus approprié. Ce scénario s'appuierait sur un transfert de la compétence en matière de P.L.U., de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale des communes vers la Communauté de Communes, et sur une contribution financière des communes qui s'établirait comme suit :

Montant estimée PLUi		500 000 €
Subventions envisagées (Etat + CdC)	30%	150 000 €
Reste à financer	70%	350 000 €

	Taux/com munes	Nombre de communes	Taux catégorie	Contribution catégorie	Part/commune)
PLU grenellisés ALUR	1%	1	1%	2000	2000
PLU grenellisés	1%	3	3%	12000	4000
PLU non grenellisés récents	2%	2	4%	14000	7000
PLU non grenellisés anciens	4%	3	13%	45000	15000
cartes communales	4%	2	9%	30000	15000
POS Villé	20%	1	20%	70000	70000
POS autres communes	9%	6	51%	180000	30000
		Total	101%	353000	

Dans ce contexte, la compétence en matière d'autorisation du droit des sols (A.D.S.) demeure communale.

Par ailleurs, la Communauté de Communes devenue compétente en matière de P.L.U. sera de plein droit compétente en matière de droit de préemption urbain, comme le prévoit l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

Vu les articles L.5211-1 à L.5211-41 et L.5214-1 à L.5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du canton de Villé ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 22 mars 1995, 27 juin 2001, 31 décembre 2001, 30 juillet 2002, 24 novembre 2005, 10 août 2006 et 5 Avril 2013 portant extension des compétences et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du canton de Villé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 Juin 2015 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

➤ **Décide par vote à main levée par 13 voix pour et une abstention**

- de transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes,
- de valider le rajout, dans les statuts de la Communauté de Communes, au niveau des compétences obligatoires, chapitre « Aménagement de l'Espace », un 3^{ème} alinéa « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

4) - TCFE 2016 (Taxe locale sur la consommation finale d'électricité)

Transfert de compétences à la COM COM

- CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

En matière de distribution publique d'électricité, la commune détient le pouvoir et la responsabilité d'organiser le service public.

La concession de ce service public est encore aujourd'hui, pour les communes de la vallée de Villé, fondée sur des contrats passés entre 1996 et 1998 pour une durée de 30 ans.

Ces contrats méritent aujourd'hui d'être réactualisés pour :

- moderniser le cadre juridique des concessions
- moderniser les obligations du service public du concessionnaire
- redonner aux collectivités un pouvoir concédant effectif

Le regroupement des communes est en général privilégié pour mener cette démarche de façon à organiser un rapport équilibré entre l'autorité concédante et le concessionnaire.

Dans le Bas-Rhin, compte tenu des régimes de distribution urbaine existants, la création d'un syndicat départemental n'est guère envisageable comme dans d'autres départements. Ce sont alors les établissements publics de coopération intercommunale existants qui apparaissent comme les niveaux les plus pertinents

Une réflexion a été menée par la Communauté de Communes en partenariat avec les communes pour définir une stratégie intercommunale qui permettrait :

- la préparation d'un schéma directeur de développement électrique et économique cohérent sur le périmètre de la Communauté de Communes
- le développement des énergies renouvelables
- le développement du Très Haut Débit en utilisant les réseaux HTA et BT afin d'optimiser les investissements
- la gestion du CRAC (Compte rendu d'activité) avec un document intercommunal au lieu de 18 documents communaux,
- l'organisation du contrôle de concession par la professionnalisation du concédant,

- la valorisation de l'article 8, plus avantageux pour les travaux sur les réseaux,
- la reprise à 100% de la maîtrise d'ouvrage par ERDF pour l'enfouissement des réseaux secs,
- une meilleure gestion de la redevance R2 pour les communes,
- la mise à disposition de plan du réseau électrique (papier et /ou informatique),
- une uniformisation de la taxe sur la consommation finale d'électricité avec reversement d'une quote-part aux communes qui fera l'objet d'une délibération spécifique.

Vu les articles L.5211-1 à L.5211-41 et L.5214-1 à L.5214-29 du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1992 portant création de la Communauté de Communes du canton de Villé ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 22 mars 1995, 27 juin 2001, 31 décembre 2001, 30 juillet 2002, 24 novembre 2005, 10 août 2006 et 5 Avril 2013 portant extension des compétences et définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du canton de Villé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 Juin 2015 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

➤ décide de voter à main levée par 14 voix contre le projet

- 1) de transférer le pouvoir de concédant en matière de distribution publique d'électricité à la Communauté de Communes,
- 2) de valider le rajout, dans les statuts de la Communauté de Communes, au niveau des compétences facultatives, un 3^{ème} chapitre « Concession pour la distribution d'énergie » avec l'alinéa « développement, exploitation et fourniture d'électricité aux tarifs réglementés ».

5) - Recette issue des gens du voyage

Suite au passage et installation des gens du voyage sur le ban communal, et au paiement en numéraire des frais occasionnés, le Conseil Municipal donne l'autorisation au Maire d'encaisser les liquidités et de les déposer à la perception municipale.

6) - Entretien chemins ruraux

1) Chemin Quartier St Maurice

Suite à l'avis de la commission voirie, et après avoir constaté la forte dégradation du chemin forestier au Quartier St Maurice Monsieur Le Maire présente différents devis ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- prend acte
- décide de confier les travaux à l'entreprise THIRION pour un montant estimé de 4 320 € H.T.

2) Sentier Communal au 8 et 9 Quartier St Gilles large de 2 m

Suite aux demandes de Mrs SCHURRA et VONDERSCHER riverains du sentier communal situé au 8 et 9 Quartier St Gilles ;

Vu que ce sentier n'est plus utilisé, ni fréquenté et qu'il ne porte pas atteinte à la déserte d'autres parcelles ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- prend acte
- décide
 - a) que la partie basse du sentier à partir de la route départementale jusqu'à l'arrière de la propriété de Mr WONDERSCHER reste ouverte au public et libre de tout obstacle.

 - b) que la partie haute du sentier qui est entre les terrains de Mr SCHURRA sera proposée à la vente au dit riverain.

7) - Divers

1) Usine SCHENKER-STORES bruit et stationnement de voitures sur le trottoir.

Monsieur Le Maire fait part de l'entrevue avec Monsieur Le Directeur Mr JABOB.

2) La Fête des aînés aura lieu le samedi 12 décembre 2015.

3) Signalisations travaux à réaliser :

Monsieur Le Maire présente les devis pour des plaques de signalisation et pour le passage des piétons.

POUR COPIE CONFORME
Thanvillé, le 19 septembre 2015
Le Maire : Francis ADRIAN

